



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Annexe n° B2023-50-SEDIF au procès-verbal

Objet : USINE DE NEUILLY-SUR-MARNE - Rénovation de l'unité d'ozonation (opération n°2019/050)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de rénover l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements hydrauliques vétustes ou obsolètes, optimiser le rendement et les performances de traitement et énergétique, sécuriser et améliorer le fonctionnement hydraulique des cuves d'ozonation et aéraulique du ciel gazeux, remédier aux désordres sur le génie-civil des ouvrages, notamment au niveau des cuves de diffusion, des locaux, des façades et toitures, et sécuriser électriquement le fonctionnement de l'unité d'ozonation,

Vu la délibération n° 2019-104 du Bureau du 6 décembre 2019 approuvant le programme n° 2019 050 relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 23,3 millions € H.T. (valeur décembre 2019), actualisé à 27,2 millions € H.T. (valeur mars 2023),

Vu la délibération n° 2022-39 du Bureau du 3 juin 2022, approuvant le programme modificatif n°2019 050 relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 34,82 millions € H.T. (valeur mars 2022), actualisé à 35,99 millions € H.T. (valeur mars 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 1 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA Ville et Transport / ARTELIA Bâtiment et Industrie / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°1 notifié le 28 février 2019 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n° 2019050,

Vu les avenants n°1 et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-001,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 31 602 000 € H.T. (valeur mars 2023),

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

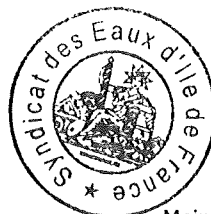
- Article 1 approuve l'avant-projet de rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de travaux de 31 602 000 € H.T. (valeur mars 2023),
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondants à deux lots distincts :
- lot n°1 : travaux de renouvellement des équipements hydrauliques, process, électricité-automatisme, désamiantage, déplombage, génie-civil et second-œuvre intérieur du bâtiment ozonation d'un montant maximum de 27,89 millions € H.T. (valeur mars 2023),
 - lot n°2 : travaux de rénovation des toitures et des façades, végétalisation, VRD et aménagements extérieurs d'un montant maximum de 3,54 millions € H.T. (valeur mars 2023),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **1 0 JUL, 2023**



Pour le Président et par délégation,
l'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134623

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Le vendredi 7 juillet 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 30 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET